



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/007

L'an deux mille vingt deux et le ving-deux février à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Monsieur Érald GAST

Madame Anne-Marie CLERGUE donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Joëlle DANÉY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Étaient absents : Madame Marie PHILLIPPON

Secrétaire de séance : Monsieur Erald GAST

Date de convocation : 16 février 2022

Objet : Approbation sur le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Compétence PLUi et gestion des animaux en divagation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les compétences de la Communauté de communes du Pays d'Olmes en matière de :

- Gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière, et le devenir.
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 15 Septembre 2021 et du 8 décembre 2021.

A l'issue de ces réunions la Commission d'Evaluation des Charges Transférées s'est prononcée pour adopter un rapport d'évaluation chiffrant le coût de ces compétences transférées, à :

- ✓ 25 626 € annuel pour la compétence divagation des animaux,
- ✓ 225 031 € en une fois pour le PLUI (dont 150 021 pour les parts communales).

Le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux prévu au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,

ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées soit le 23 décembre 2021.

Après adoption du rapport par les communes membres, le montant de l'allocation compensatrice est minoré du coût de ce transfert par délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (28 voix POUR)

- **APPROUVE** le montant de l'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant la compétence gestion des animaux en divagation pour 25 626 € annuel,
- **APPROUVE** le montant de l'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant la compétence PLUI pour 225 031€ en une fois (dont 150 021 pour les parts communales),
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire

Maire SANCHEZ

